

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Damase

### SÉANCE DU 9 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 9 janvier 2018, à 19 h 30, à la mairie située au 115, rue Saint-Etienne, Saint-Damase.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yves Monast, Gaétan Jodoin et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Absent : Monsieur Yvon Laflamme

Également présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2018-01-001 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES**

2018-01-09 Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre et les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 18 décembre 2017 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2018-01-09 Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2018-01-002 **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017 ET JANVIER 2018**

2018-01-09 Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer au 31 décembre 2017 formant du montant de 335 613.53 \$ et de janvier 2018, formant un montant de 113 400 \$ \$ soient approuvés. Ces bordereaux portant le numéro 2018-01-002 sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉE

Rés. 2018-01-003 **ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE :**

2018-01-09 CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour le poste de secrétaire-réceptionniste à combler;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées par le comité du personnel et les recommandations formulées pour une candidate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de madame Kim Normandin comme secrétaire-réceptionniste en date du 8 janvier 2018, à l'échelon 2 de la grille des salaires adoptée en décembre 2017 pour l'année 2018;

Que ses conditions d'embauche sont celles établies selon l'annexe 1.4 -2018;

ADOPTÉE

Rés. 2018-01-004 **ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE À L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DES MASKOUTAINS - addenda:**  
2018-01-09

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-10-265 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 10 octobre 2012 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 26 novembre 2014, autorisant la conclusion d'une deuxième entente pour une période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019, et ce, suite à la terminaison de la première le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase est partie à l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2017-12-273, adoptée le 4 décembre 2017, a manifesté son désir d'adhérer à la présente entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite le remplacement du règlement de quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente et l'addenda proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8;

D'AUTORISER le maire, monsieur Christian Martin, et la directrice générale, madame Johanne Beauregard, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés. 2018-01-005 **CONTRAT ENTRETIEN DES PELOUSES POUR L'ANNÉE 2018**

2018-09-01 CONSIDÉRANT que le contrat pour l'entretien des pelouses prenait fin à l'automne 2017 et que l'entrepreneur désire continuer pour l'année 2018 aux mêmes prix et conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le

contrat pour l'entretien des pelouses pour l'année 2018 soit accordé à l'entreprise « Les Gazons LD Jodoin senc. », pour un montant de 5 290,97 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés. 2018-01-006 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUE, POUR L'ANNÉE 2018, LA PRÉSENTE RÉSOLUTION TIENNE LIEU DE « DÉPÔT DE GARANTIE », DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ POUR TOUS LES TRAVAUX DONT LES COÛTS ESTIMÉS DE REMISE EN ÉTAT DES ÉLÉMENTS D'EMPRISE N'EXCÈDENT PAS 10 000 \$**

2018-01-09 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase effectue ou fait effectuer régulièrement divers travaux d'excavation, d'enfouissement, de passage, de réparation de conduites d'aqueduc ou d'égout, etc. ;

CONSIDÉRANT que, de façon ponctuelle, ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Municipalité doit obtenir au préalable un permis d'intervention dudit ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT également, que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase demande au ministère des Transports que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) ;

QUE la municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée ;

QUE l'inspecteur municipal des travaux publics soit habilité à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentant autorisé de la municipalité de Saint-Damase;

QUE la présente résolution soit valide pour l'année en cours, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

Rés. 2018-01-007 **PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL- AIRRL- REDDITION DE COMPTES PROJET FINAL**  
**Dossiers # : AIRRL-2016-294 et AIRRL-2016-295**

2018-01-09 CONSIDÉRANT l'aide financière accordée dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local, volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés dans le cadre du projet soit les rangs d'Argenteuil, de la Presqu'île (section 1) et chemin de la Presqu'île sont terminés et approuvés par notre ingénieur en date du 31 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la reddition de comptes dans le dossier AIRRL-2016-294 et AIRRL-2016-295;

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 562 770,84 \$ taxes nettes pour les travaux exécutés dans ce projet subventionné à 50% des coûts admissibles;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses et que le dossier de vérification a été constitué.

QUE les pièces justificatives soient conservées pour une période de trois (3) ans, tel que précisé;

QUE la partie non subventionnée de la municipalité soit payée à même le fonds de carrière et sablière pour un montant de 240,000\$, du fonds de roulement pour un montant de 41,000 \$ remboursable sur 5 ans à compter de 2018 et le solde par le fonds général;

ADOPTÉE

Rés. 2018-01-008 **MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS – SOUTIEN À LA FQM**

2018-01-09 **CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

**CONSIDÉRANT** la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**CONSIDÉRANT** que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE DEMANDER** au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts liés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

**DE DEMANDER** au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux

relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

**DE DEMANDER** à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

Rés. 2018-01-009 **DÉCLARATION COMMUNE- FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES- SOUTIEN À LA FQM**

2018-01-09 **CONSIDÉRANT QUE** les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'APPUYER** la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

**DE DEMANDER** à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

**DE TRANSMETTRE** cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE

A.M. 2018-01-010 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 96-02**

2018-01-09

Monsieur le conseiller, Yves Monast donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Damase et remplaçant le règlement numéro 96-02.

L'objet du règlement vise la révision du code d'éthique et de déontologie suite à l'élection du 5 novembre 2017. Toute municipalité locale doit avant le 1<sup>er</sup> mars 2018, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (art. 13 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et une copie est remise aux membres du conseils présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

**CORRESPONDANCE**

2018-01-09

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2018-01-09 Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

**VARIA**

Rés. 2018-01-011 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2018-01-09 Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19 h 48.

ADOPTÉE

---

Christian Martin,  
Maire,

---

Johanne Beaugard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière